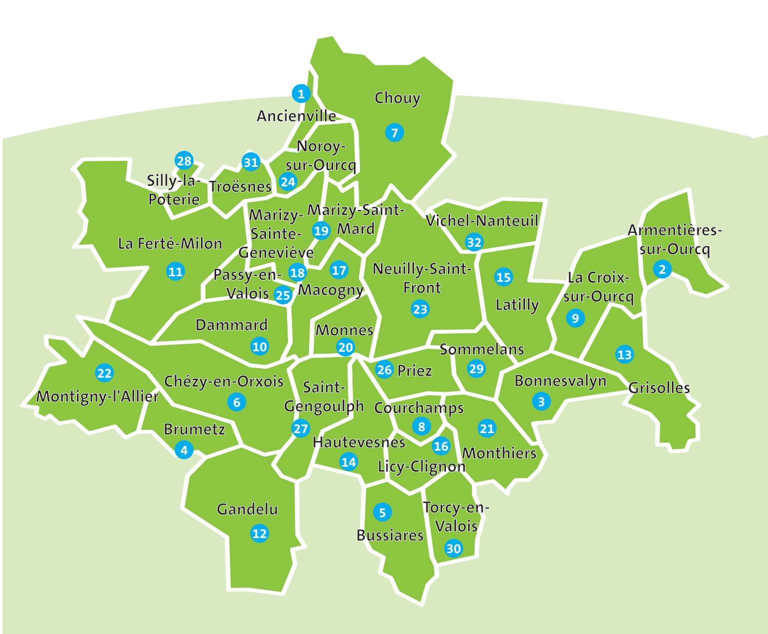
Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon :

32 communes à votre service

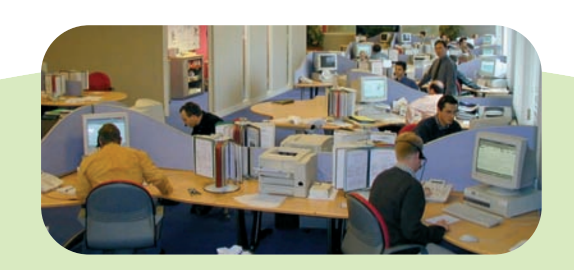




Depuis la Loi du 3 janvier 1992, toute habitation doit être reliée à un réseau d'assainissement collectif ou être dotée d'un système d'assainissement non collectif.

En savoir plus ?

Sur les aspects techniques ? Sur la facture ? Sur le service de l'assainissement ?



Interrogez-nous ! Nous sommes à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.

N'hésitez pas à contacter le Centre Service Client de 8h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi au **0 810 108 801**
(N° Azur. Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



*Pour toutes questions relatives à votre abonnement : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h

Vous pouvez aussi consulter le site internet :

www.veoliaeau.fr

Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon
Service Assainissement
BP12 - 02470 • Neuilly-Saint-Front
03 23 71 49 02
c.c.o.c@wanadoo.fr

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
Agence Aisne Sud
Rue Gustave Eiffel • BP199
02407 • Château-Thierry Cedex

Jérémy Idelot • Responsable Assainissement Non Collectif
Loïc Josset • Technicien Assainissement Non Collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



pour la préservation de votre confort et la protection de votre environnement

- Chaque jour, à la maison, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC ...
  Après usage, ces eaux polluées doivent être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.
- L'assainissement, tout particulièrement celui des 2300 foyers de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon utilisant des installations individuelles, doit être maîtrisé car, en cas de dysfonctionnement, cela peut être à l'origine de nuisances pour le voisinage et de pollutions diffuses mettant en péril la qualité des nappes phréatiques et des cours d'eau.
- Aussi, un service communautaire spécialisé est désormais en place: le SPANC, dont l'exécution, après appel d'offres, a été confiée à Veolia Eau.
- Même si votre commune envisage de se doter dans l'avenir d'un réseau public d'assainissement collectif, en attendant sa réalisation, vous êtes concernés par la réglementation de l'Assainissement Non Collectif (ANC).
- Le bon fonctionnement de votre installation est donc essentiel. Un entretien sérieux permettra de garantir sa longévité, mais surtout de laisser une eau préservée à nos enfants.





Qu'est-ce qu'un dispositif d'assainissement non collectif ?

1 un dispositif de collecte (tuyauterie)

2 une fosse toutes eaux qui permet un pré-traitement

3 un épandage au travers de matériaux filtrants (tranchée filtrante ou filtre à sable) qui assure l'épuration

4 un système de rejet (dispersion dans le sol ou rejet superficiel)

- En aucun cas le système ne doit recevoir les eaux de pluies.



Quel est le rôle de la collectivité ?

- le contrôle de bon fonctionnement est obligatoire et a lieu tous les 4 ans. Lors du premier contôle, un diagnostic de votre installation sera réalisé.
- contrôler la conception, l'implantation et la réalisation **des systèmes neufs**,
- vérifier la conception technique et la conformité **des systèmes existants**,
- contrôler périodiquement **le bon fonctionnement des installations et leur entretien régulier**.

Comment est facturé le service ?

En application de la Loi sur l'eau, ce service rendu par la collectivité est à la charge de l'usager et sera facturé sur chaque facture d'eau à hauteur de 8,076€ TTC (tarif en vigueur au 01.01.2008).

Mode d'emploi

Comment entretenir vos installations?

La fosse toutes eaux doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans et ses matières éliminées selon une filière de traitement agréée (traitement spécifique ou traitement en station d'épuration). La conformité de vos installations et leur bon entretien seront contrôlés tous les 4 ans par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.



Comment se déroule le contrôle de votre installation ?

- **Si votre dispositif d'assainissement est déjà installé :**

- vous recevrez une lettre d'information nominative vous invitant à une réunion publique. Un second courrier vous sera adressé pour prendre contact avec Veolia Eau afin de convenir d'un rendez-vous pour le contrôle.
- chaque contrôle fera l'objet d'un rapport de visite qui vous sera transmis, ainsi qu'à votre mairie.
- avant que les contrôles ne soient effectués sur votre commune, vous serez invités par courrier à assister à une réunion publique d'information au cours de laquelle vous pourrez interroger Veolia Eau sur la mise en place du service sur votre commune.

- **Si vous faites construire :**

- après accord pour votre permis de construire, vous devez prendre contact avec Veolia Eau pour contrôler la conception, l'implantation et la réalisation du dispositif d'assainissement que vous avez choisi.
- dans tous les cas, un contrôle de conformité devra être effectué avant le remblaiement.

- **En cas de cession des biens :**

- le notaire vous demandera de fournir un rapport sur l'assainissement de votre installation. Ce contrôle sera effectué par Veolia Eau.

Protéger l'eau :
les bons conseils

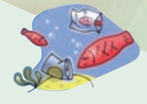
L'assainissement des eaux usées est une étape décisive pour préserver notre ressource en eau et notre environnement.

L'assainissement fait appel à la participation de chacun et certains réflexes sont à prendre au quotidien pour en faciliter la réalisation.



Evitez la mousse

En réduisant la dose de détergent pour laver votre vaisselle ou votre carrelage, ils seront tout aussi propres et vous préserverez la santé des rivières. Pour la vaisselle et le linge, optez pour des produits biodégradables, sans phosphate, labellisés "je protège mon environnement".



Respectez l'environnement

Les agences de l'eau, les industries, les collectivités et les agriculteurs prennent des mesures pour diminuer la pollution et respecter l'environnement.
Vous aussi, vous pouvez participer à ces efforts en ne jetant pas vos détritus dans la nature, la rue ou les caniveaux car ils se trouveront tôt ou tard dans l'eau.



Ne jetez pas n'importe quoi

Soyez vigilant sur ce que vous rejetez dans vos eaux usées. Par exemple ne jetez pas dans l'évier ou les toilettes :

- les huiles de vidange,
- les matières grasses de cuisine,
- les substances chimiques et toxiques (peintures, solvants, produits de jardinage, produits de laboratoire, acides, médicaments...).

Pour vous débarrasser de ces produits, profitez plutôt des systèmes de collecte mis en place dans votre commune.

Trois grandes catégories d'eaux usées

Les eaux usées ont trois origines : domestique (eau de cuisine, salle de bain, wc), industrielle et pluviale (ruissellement des eaux de pluie sur les toits, les chaussées et les zones de culture).

Suivant leur origine, ces eaux présentent des degrés et des types de pollution divers.

Les eaux domestiques par exemple, sont essentiellement chargées de graisses, de matières minérales et hydrocarbonées (azote, phosphore et carbone).

Les caractéristiques des eaux industrielles varient d'une industrie à l'autre. Dans certains cas (présence de produits toxiques, solvants, etc), elles font l'objet d'un prétraitement en sortie d'usine avant de rejoindre le réseau collectif d'assainissement.

Les eaux pluviales peuvent être la cause de pollutions importantes, notamment lors de fortes intempéries. De plus, elles contiennent papiers, engrais, déjections animales, hydrocarbures, etc.